

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD715

présenté par
M. Manuel, M. Rémi Delatte et M. Bony

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 25 par les mots :

« ni à sanctionner une infraction sans lien avec la préservation de l'air ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le caractère spécifique de ces contrôles.